



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-554

Objet : Rue Duguesclin – Parking situé entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Beaumanoir
Stationnement interdit (sur 3 emplacements de stationnement)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 –
8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date 29 octobre 2021, présentée par Redon Agglomération –
3 rue Charles Sillard – 35600 Redon afin d'installer un poste d'animation et d'information
sur l'utilisation du point d'apport volontaire sur le parking situé rue Duguesclin,
entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Beaumanoir à Redon, les lundis 15, 22 et 29 novembre 2021,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces interventions, il y a lieu,
rue Duguesclin, sur le parking situé entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Beaumanoir, d'interdire
le stationnement des véhicules sur 3 emplacements de stationnement (le long du mur),
les lundis 15, 22 et 29 novembre 2021, de 8h à 16h,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des interventions citées ci-dessus,
sur le parking situé rue Duguesclin, entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Beaumanoir,
le stationnement des véhicules sera interdit, sur 3 emplacements de stationnement (le long
du mur), les lundis 15, 22 et 29 novembre 2021, de 8h à 16h.

ARTICLE 2 : Redon Agglomération devra mettre en place les panneaux de signalisation
nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous
sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de
la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services,
le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en
ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 novembre 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public